

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Autres</u>			
Panneaux	R.170 §4	-	2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 février 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé PUIITS ETANG, sis sur le territoire de la commune de Ciney.

Namur, le 18 février 2025.

Le Ministre de l'Environnement,

Y. COPPIETERS
